

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF****CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Portneuf dûment convoquée et tenue à la salle Luc-Plamondon, le mercredi 27 janvier 2016 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur David Montminy.

PRÉSENCES

Mme Laurette Côté	M. Sylvain Lefèbvre-Matte
Mme Marie-Claude Deschênes	M. Roger B. Plamondon
Mme Isabelle Mainguy	M. Serge Tremblay
Mme Johanne Minville	M. Yves Walsh
Mme Lina Moisan	

M. Sylvain Ouimet, représentant commissaire-parent pour le primaire
Mme Nadia Paradis, représentante commissaire-parent pour le secondaire

ABSENCE

Mme Stéphanie Ratté, représentante commissaire-parent pour le EHDA.

Sont aussi présents les membres du conseil de direction :

M. Jean-Pierre Soucy, directeur général et directeur de la formation adulte, professionnelle et des technologies, M. Jean-François Lussier, directeur des Services des ressources financières et matérielles et du transport scolaire, Mme Marlène Bédard, directrice des Services éducatifs, M. Éric Bouchard, directeur du Service des ressources humaines et Mme Monique Delisle, secrétaire générale et directrice générale adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30 heures, monsieur David Montminy, président, déclare la séance officiellement ouverte après avoir constaté que les commissaires présents forment le *quorum*.

CC50/15-16**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la commissaire Lina Moisan propose l'adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 27 janvier 2016.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Réflexion et constatation du quorum

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du conseil des commissaires du 27 janvier 2016

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 25 novembre 2015

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2015

3.3 Suivi du procès-verbal et des résolutions

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

4.1 Questions et correspondance des élèves

4.2 Questions et correspondance du public

5. INTERVENTION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS

5.1 Intervention du représentant du primaire

5.2 Intervention du représentant du secondaire

5.3 Intervention du représentant EHDAA

6. DIRECTION GÉNÉRALE, SERVICE DE LA FORMATION ADULTE ET PROFESSIONNELLE ET DES TECHNOLOGIES

6.1 Demande de retraite progressive d'un personnel cadre

6.2

6.3

7. DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS SECTEUR JEUNES

7.1 Critères d'inscription / Politique 341

7.2 Calendrier scolaire 2016-2017

8. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

8.1

8.2

9. DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

9.1 Procédure 561 - Règles de conduite 2015-2016

9.2 Procédure 562 - Organisation du transport scolaire

- 9.3 Adhésion et regroupement d'achats pour les assurances générales 2016-2017 de la Commission scolaire
- 9.4 Régime d'emprunts
- 9.5 Mesures d'optimisation / octroi de contrat
- 9.6 Politique d'approvisionnement – Dépôt du projet
- 9.7 Autorisation de signature de contrat de professionnels – École du Bon-Pasteur
- 9.8 Autorisation de signature de contrat de professionnels – CFP Saint-Raymond

10. DIRECTION DES SERVICES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- 10.1
- 10.2

11. DEMANDE DU COMMISSAIRE DE LA CIRCONSCRIPTION 8

(Document déjà transmis par la commissaire)

12. PÉRIODE D'INFORMATION DU PRÉSIDENT

- 12.1 Correspondance
- 12.2
- 12.3

13. AFFAIRES NOUVELLES

- 13.1

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monique Delisle,
Secrétaire générale

CC51/15-16

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 25 NOVEMBRE 2015

Monsieur le commissaire Roger B. Plamondon propose :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 25 novembre 2015 et de dispenser la secrétaire générale d'en faire la lecture, une copie ayant été déposée aux commissaires plus de six heures avant la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC52/15-16

**3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 8 DÉCEMBRE 2015**

Monsieur le commissaire Sylvain Lefebvre-Matte propose :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2015 et de dispenser la secrétaire générale d'en faire la lecture, une copie ayant été déposée aux commissaires plus de six heures avant la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC53/15-16

6.1 DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE D'UN PERSONNEL CADRE

Considérant que le règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal s'applique aux cadres de la Commission scolaire de Portneuf;

Considérant que la *Politique de gestion du personnel-cadre* en vigueur à la Commission scolaire de Portneuf prend appui sur le règlement cité ci-haut;

Considérant que l'article n° 273 du règlement n° 209, relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du conseil des commissaires, précise que le conseil peut accorder une retraite progressive;

Considérant la demande déposée par Mme Ninon Brière, directrice de l'école du Perce-Neige à la Commission scolaire de Portneuf,

Monsieur le commissaire Roger B. Plamondon propose :

d'accorder à Mme Ninon Brière, une retraite progressive de 2 %, et ce, à compter du 29 juillet 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC54/15-16

7.1 CRITÈRES D'INSCRIPTION / POLITIQUE 341

Considérant que la politique Critères d'inscription des élèves dans les écoles de la Commission scolaire de Portneuf a été établie dans le respect de la Loi de l'instruction publique;

Considérant que ledit projet fut présenté lors de la séance d'étude du conseil des commissaires du 12 janvier 2016 ;

Considérant que ledit projet fut présenté lors de la rencontre du comité de parents du 18 janvier 2016 ;

Considérant que ledit projet fut présenté lors du comité consultatif de gestion du 20 janvier 2016 ;

Considérant que ledit projet fut présenté lors de la séance régulière du 27 janvier 2016.

Madame la commissaire Johanne Minville propose :

d'adopter la politique Critères d'inscription des élèves dans les écoles de la Commission scolaire de Portneuf sous la cote CC54/15-16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC55/15-16

7.2 CALENDRIER SCOLAIRE 2016-2017

Considérant que le calendrier scolaire 2016-2017 de la formation générale des jeunes a été élaboré par un comité mixte, soit la partie patronale et la partie syndicale;

Considérant que la partie syndicale a été consultée sur ce projet de calendrier scolaire 2016-2017 de la formation générale des jeunes;

Considérant que les directions d'établissement ont été consultées sur ce projet de calendrier 2016-2017 de la formation générale des jeunes lors de la rencontre du comité consultatif de gestion le 20 janvier 2016;

Considérant que le comité de parents a été consulté le 18 janvier 2016,

Madame la commissaire Lina Moisan propose :

d'adopter le projet de calendrier scolaire 2016-2017 de la formation générale des jeunes, tel que déposé, et de conserver ledit document, au répertoire, sous la cote CC55/15-16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC56/15-16

9.1 PROCÉDURE 561 – RÈGLES DE CONDUITE 2015-2016

Considérant que le comité consultatif du transport scolaire a discuté, lors de sa rencontre du 3 novembre 2015, de la nouvelle tendance des jeunes à vapoter et qu'il souhaite l'interdire à l'intérieur des autobus scolaires au même titre que de fumer;

Attendu que le comité de parents a été consulté sur le sujet le 23 novembre 2015 et qu'il est en accord avec les modifications apportées à la procédure 561;

Attendu que le comité consultatif de gestion a été consulté sur le sujet le 2 décembre 2015 et qu'il est en accord avec les modifications;

Madame la commissaire Marie-Claude Deschênes propose :

d'adopter la nouvelle procédure relative à la conduite des élèves dans le transport scolaire telle que déposée et de conserver ledit document sous la cote CC56/15-16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC57/15-16

9.2 PROCÉDURE 562 – ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Considérant que le comité consultatif du transport scolaire a discuté de la possibilité d'offrir des places disponibles aux jeunes du secondaire, lors de sa rencontre du 3 novembre 2015 et qu'il souhaite permettre aux parents de demander une place disponible selon les mêmes conditions que pour le primaire;

Attendu que le comité de parents a été consulté sur le sujet le 23 novembre 2015 et qu'il est en accord avec les modifications apportées à la procédure 562;

Attendu que le comité consultatif de gestion a été consulté sur le sujet le 2 décembre 2015 et qu'il est en accord avec les modifications;

Madame la commissaire Isabelle Mainguy propose :

d'adopter le document organisation du transport scolaire tel que déposé et de conserver ledit document sous la cote CC57/15-16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC58/15-16

9.3 ADHÉSION ET REGROUPEMENT D'ACHATS POUR LES ASSURANCES GÉNÉRALES 2016-2017 DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Considérant l'expérience financièrement avantageuse, vécue les années passées, par le regroupement de certaines commissions scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09,11 et 12 pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances générales;

Considérant qu' il serait avantageux de maintenir ce regroupement d'achat de services pour l'année 2016-2017 selon les avis reçus;

Considérant que la Commission scolaire des Appalaches a accepté de représenter les commissions scolaires membres du regroupement auprès du conseiller, Guy Turcot de Groupe Turcot inc. ;

Considérant qu' il serait dans l'intérêt de la Commission scolaire de Portneuf de renouveler son adhésion à ce regroupement d'achat d'assurances générales,

Monsieur le commissaire Serge Tremblay propose :

de renouveler l'adhésion de la Commission scolaire de Portneuf au regroupement d'achat des commissions scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11 et 12 pour le renouvellement de ses assurances générales pour l'année 2016-2017;

de mandater la firme Groupe Turcot inc. pour procéder à un appel d'offres public, pour le renouvellement de la couverture d'assurances générales de l'ensemble des commissions scolaires du regroupement concerné;

de mandater la Commission scolaire des Appalaches à réaliser l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à cette commission scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celle-ci pour le présent mandat;

de s'engager à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme Groupe Turcot inc., le résultat de cet appel d'offres pour l'ensemble des commissions scolaires ayant participé au regroupement;

d'autoriser le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Monsieur Jean-François Lussier, ou le coordonnateur de ce même service, Monsieur Jean Dion, à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC59/15-16

9.4 RÉGIME D'EMPRUNTS

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

Attendu que conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de Portneuf (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 8 682 000 \$;

Attendu que conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu' il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites

relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

Attendu que le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 11 décembre 2015;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE YVES WALSH, IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 8 682 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être

- conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
le président
ou le vice-président
ou le directeur général
ou le directeur du service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC60/15-16

9.5 MESURES D'OPTIMISATION / OCTROI DE CONTRAT

Considérant que la Commission scolaire s'est vue réserver une somme de 190 000 \$ dans le cadre de la mesure d'optimisation (# 20080) pour l'année 2015-2016 pour les projets suivants :

- Régionalisation de la formation professionnelle dans la Capitale-Nationale (10 000 \$)
- Analyse organisationnelle (60 000 \$)
- Programme de départ assisté (120 000 \$);

Considérant que ladite mesure vise la réalisation de projets destinés à dégager des gains d'efficacité, d'économie et d'efficience dans l'organisation des services des commissions scolaires (ex. : fusion volontaire de commissions scolaires, disposition d'un établissement, optimisation des services administratifs, partage des ressources, etc.) ;

Considérant que la Commission scolaire a un taux de frais d'administration de 4,72 % dans ses résultats 2014-2015 et souhaite améliorer son efficience organisationnelle ;

Considérant que la procédure d'appel d'offres sur invitation a été suivie pour le projet relatif à l'analyse organisationnelle, auprès de trois firmes, l'analyse de ces offres par le conseil de direction et la recommandation de celui-ci ;

Madame la commissaire Lina Moisan propose :

d'octroyer le contrat à la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton & Cie s.e.n.c.r.l.;

d'autoriser les dépenses jusqu'au maximum de la subvention autorisée;

de déposer l'offre de service retenue et de la conserver sous la cote CC60/15-16;

d'autoriser le directeur général, Jean-Pierre Soucy ou le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Jean-François Lussier à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC61/15-16

9.7 AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT DE PROFESSIONNELS – ÉCOLE DU BON-PASTEUR

Considérant l'acceptation du choix des firmes de professionnels, par une analyse de qualité, pour réaliser le projet d'agrandissement de l'école du Bon-Pasteur (ajout de 4 classes) située à Cap-Santé entérinée par la résolution CC26/15-16 ;

Considérant que les firmes de professionnels ont déposé leurs propositions d'honoraires prévus au décret du Gouvernement du Québec, soit :

Firme d'architectes : [St-Gelais Montminy + associés, architectes s.e.n.c.r.l.](#) au montant de 98 103,18 \$ (avant taxes)

Firme d'ingénieurs en structure et génie civil: [WSP Canada Inc.](#) au montant de 57 523,00 \$ (avant taxes)

Firme d'ingénieurs en mécanique et électricité : [WSP Canada Inc.](#) au montant de 67 875,20 \$ (avant taxes)

Madame la commissaire Marie-Claude Deschênes propose :

Que le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Jean-François Lussier, ou le coordonnateur des ressources matérielles, Jean Dion, soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution et les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC62/15-16

9.8 AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT DE PROFESSIONNELS – CFP SAINT-RAYMOND

Considérant l'acceptation du choix des firmes de professionnels, par une analyse de qualité, pour réaliser le projet d'agrandissement du Centre de formation de Portneuf (ajout d'une superficie de 995 m.c.) situé à Saint-Raymond entérinée par la résolution CC38/15-16 ;

Considérant que les firmes de professionnels ont déposé leurs propositions d'honoraires prévus au décret du Gouvernement du Québec, soit :

Firme d'architectes : [Bouchard, Bussières, Carrier, architectes inc.](#) au montant de 113 801,94 \$ (avant taxes)

Firme d'ingénieurs en structure et génie civil: [WSP Canada Inc.](#) au montant de 47 914,00 \$ (avant taxes)

Firme d'ingénieurs en mécanique et électricité : [WSP Canada Inc.](#) au montant de 68 919,20 \$ (avant taxes)

Madame la commissaire Laurette Côté propose :

Que le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Jean-François Lussier, ou le coordonnateur des ressources matérielles, Jean Dion, soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution et les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC63/15-16

11.1 DEMANDE DE LA COMMISSAIRE DE LA CIRCONSCRIPTION 8

RÉSOLUTION RÉDIGÉE ET DÉPOSÉE PAR LA COMMISSAIRE LE 19 JANVIER 2016

Considérant *que l'Assemblée nationale a déposé le projet de loi 86, modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires illégitimant ainsi les pouvoirs du conseil des commissaires ;*

Considérant *la requête unanime des maires, de même que celle du député provincial demandant au conseil des commissaires de suspendre leur décision d'institutionnaliser les écoles de Deschambault-Grondines et de Saint-Alban-Saint-Marc-des-Carières ;*

Considérant *que la demande d'institutionnalisation n'émanait ni des milieux ni des équipes écoles concernés et que tout changement imposé risque de ne pas atteindre l'effet escompté ;*

Considérant *qu'une nouvelle analyse du sujet, par le nouveau conseil scolaire, pourrait rétablir le lien de confiance entre la commission scolaire et la population ;*

Madame la commissaire Isabelle Mainguy propose :

Que *le conseil des commissaires retarde, jusqu'à une nouvelle analyse, l'application des résolutions CC44/15-16 et CC45/15-16.*

Monsieur Yves Walsh demande le vote.

Pour = 3

Contre = 7

REJETÉ À LA MAJORITÉ

CC64/15-16

14.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la commissaire Johanne Minville propose la levée de l'assemblée à 20 h 15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE PRÉSIDENT

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

AUTRES SUJETS :

3.3 Suivi du procès-verbal du conseil des commissaires

M. Jean-Pierre Soucy, directeur général, commente le document qui fait état du suivi accordé aux décisions du conseil des commissaires.

4.1 Questions et correspondance des élèves

Aucune

4.2 Questions et correspondance du public

- Intervention de monsieur Sébastien Perreault, membre du C.E. de l'école du Goéland de Saint-Alban en lien avec l'entrevue réalisée par monsieur David Montminy à la télévision portneuvoise CJSR. Monsieur Perreault désire des éclaircissements concernant les résolutions d'appui obtenues par la commission scolaire. Il désire, également, connaître les économies à long terme engendrées par l'institutionnalisation.
- Intervention de monsieur Vincent Caron, représentant du député de Portneuf. Monsieur Caron procède à la lecture d'une lettre adressée au conseil des commissaires par monsieur Michel Matte, député de Portneuf, dans laquelle il demande au conseil de suspendre la décision sur l'institutionnalisation.
- Intervention de monsieur Gaston Arcand, maire de Deschambault-Grondines, qui demande au conseil d'attendre l'adoption du projet de loi 86 avant de procéder à l'institutionnalisation.
- Intervention de monsieur Bernard Gaudreau, préfet de la MRC. Ce dernier fait un retour sur la résolution de la MRC demandant au conseil des commissaires de suspendre la décision sur l'institutionnalisation.

5.1 Intervention des représentants du comité de parents

Monsieur Sylvain Ouimet, président du comité de parents, présente une lettre du comité dans laquelle il demande à la commission scolaire des éclaircissements concernant les effets de l'article 37 du projet de loi 86 sur le projet éducatif et les plans de réussite.

Il demande, également, de clarifier les termes «école» et «bâtiment» dans le cadre des mesures de maintien des petites écoles.

9.6 Politique d'approvisionnement – Dépôt du projet

Monsieur Jean-Pierre Soucy dépose le projet de directive des lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics.

DOCUMENTS REMIS :

- 3.3 Suivi du procès-verbal et des résolutions
- 7.1 Politique 341 – Critères d’inscription
- 7.2 Calendrier 2016-2017
- 9.1 Procédure 561 – Règles de conduite 2015-2016
- 9.2 Procédure 562 - Organisation du transport scolaire
- 9.6 Lignes internes de conduite CSDP
- 11.1 Demande du commissaire de la circonscription 8